Centre
de services scolaire
de Montréal
Québec

Plan de lutte 2023-2024

069 - École Saints-Martyrs-Canadiens, Pavillon Sauvé

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 665

[x] Primaire **[ ]** Secondaire **[ ]** FGA **[ ]** FP

Nom de la direction:

Christian Lacombe

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Christian Lacombe

Nom des personne faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Christian Lacombe, Directeur

Thomas Vallières, Directeur adjoint

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
À partir du QES (avril 2026), questionnaires maison (mai 2017 et mai 2018)	2018-05-01

Forces du milieu
Perception de la relation élèves-enseignants Perception du vol, du vandalisme et de la cyberintimidation Subi:Vol et cyberintimidation Agi: Vol, vandalisme, cyberintimidation, insultes envers le personnel, menace ou intimidation envers un élève et agression physique envers un élève Caractéristiques des individus qui occasionnent des problèmes · Divulgation de la victimisation · Perception de l'application des règles · Moments les plus propices aux agressions · Endroits sécuritaires : classe, service de garde et cour d'école

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
Perception de la relation entre les élèves.	Augmenter de 10% d'ici juin 2021 le nombre d'élèves par classe qui ont développé les habiletés de la gestion des émotions suivantes : - Utiliser des stratégies pour se calmer; - Nommer les émotions ressenties lors d'un conflit; - Exprimer ses émotions d'une manière adéquate.

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
Cueillette de données par les enseignants.	Par l'enseignant, avant et après les ateliers en classe.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
- Que les élèves se donnent 3 stratégies personnelles pour se calmer. - Que les élèves, en pratique autonome, utilisent une stratégie pour se calmer lorsqu'une émotion est intense et lors d'un conflit. - Que les élèves puissent nommer les émotions aux adultes et aux autres élèves lors d'un conflit.	Actions au niveau de l'élève - Enseigner systématiquement les comportements attendus dans tous les groupes (enseignants, TES et psychoéducatrice). Actions au niveau de l'école - Profiter de la surveillance pour renforcer les comportements attendus (surtout en lien avec le langage approprié et la résolution des conflits). - Modéliser les comportements auprès des élèves.	- Au besoin, animer des ateliers spécifiques sur la gestion de la colère et de la résolution des conflits avec un sous-groupe d'élèves (psychoéducatrice et TES).

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)
- Par le biais de CÉ, informer les parents sur les actions de l'école et la priorité de l'école. - Offrir des ateliers aux parents pour réinvestir la gestion des émotions au près de leurs enfants.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
- Signaler une situation à un adulte de confiance - Signaler une situation à la direction	- Signaler à l'enseignant les situations d'intimidation et de violence - Signaler la situation à la direction

Pour les membres du personnel et les partenaires
- Signaler la situation à la direction - Signaler la situation aux instances syndicales - Signaler la situation à la CSDM par le biais de la ligne de signalement des actes répréhensibles.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté
1er INTERVENANT (surveillant, enseignant, éducateurs) Violence et intimidation - Arrêter la situation. - Rappeler le comportement attendu. - Séparer l'auteur de la victime. - Mentionner qu'un suivi sera effectué par le biais des manquements mineurs et majeurs dans l'agenda - Mettre en place des mesures de sécurité temporaire pour assurer la sécurité immédiate des personnes impliquées le temps que le 2e intervenant analyse la situation (ex. ajustement des modalités de surveillances, départ hâtif, restreindre l'accès à certaines zones de la cour pour l'un des élèves, etc.). 2e INTERVENANT (direction, professionnel, TES) Violence et intimidation - Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées. - Évaluer les circonstances - Accidentel ou délibéré, motivé par quelle émotion (plaisir, peur, colère, recherche d'attention, pouvoir, vengeance, pression des pairs…). - Évaluer le risque de récidive. - Évaluer la légalité de l'acte. - Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien. Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent) - Évaluer les circonstances - âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, la fréquence ou la récurrence. - Évaluer le risque de récidive - évaluer la compréhension de la situation de l'élève auteur et l'impact pour elle et la victime.

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève - Renforcer le comportement de dénonciation - Évaluer l'impact de la situation pour la victime - Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations - Enseigner les comportements attendus avec l'appui des autres adultes de l'école - Établir un plan de sécurité si nécessaire	- Rencontre avec la victime quotidiennement pendant une semaine pour s'assurer que tout va bien. - Rencontre de suivi par la suite aux besoins.

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève - Renforcer le comportement de dénonciation - Évaluer l'impact sur le climat du groupe, du niveau ou de l'école - Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins - Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations - Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir des élèves témoins) - Évaluer la pertinence de réaliser une intervention spécifique auprès des élèves (groupe, niveau, école)	- Rencontre avec le témoin, les groupes ou l'école après deux semaines pour s'assurer que les témoins utilisent les comportements attendus

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
- Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur l'utilisation des gestes. - Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc.) - Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies - Déterminer avec l'élève des engagements à prendre - Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable à ses besoins) selon un plan d'intervention - Renforcer les progrès de l'élève Pour assurer la sécurité des élèves de l'école : - Surveillance accrue - Limiter les zones fréquentées par l'auteur - Aménager des horaires particuliers

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées. - Manquement majeur dans l'agenda - Gestes réparateurs - Suspension à l'interne - Suspension à l'externe - etc.	- Rencontre quotidienne avec l'auteur pendant au moins deux semaines pour s'assurer que tout va bien et que la situation est réglée